

N°	Objet de l'arrêté	Date
23	Portant réglementation temporaire de la circulation Avenue du Dauphiné, vers l'église, pour le poteau incendie N°12 Intersection Rue de l'Ancienne Ecole et Avenue du Dauphiné, pour le poteau incendie N°13	17/07/26

Le Maire de la commune de JARDIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par la société PRESTATIONS DE MESURES HYDRAULIQUES (PMH), représentée par M. Julien CHARVET, concernant des visites de regards sur le réseau d'eau potable sur différentes voies de la commune de JARDIN ;

ARRÊTE :

Article 1

La société PRESTATIONS DE MESURES HYDRAULIQUES est autorisée à effectuer des visites de regards sur le réseau d'eau potable sur les voies communales de JARDIN.

Article 2

Le présent arrêté est applicable du 27 juillet 2026 au 23 août 2026 inclus, soit 28 jours calendaires.

Les interventions seront ponctuelles et de courte durée sur les différents sites. Elles pourront se dérouler la nuit.

Article 3

Pendant les travaux, la circulation sera maintenue dans les deux sens avec empiètement ponctuel sur la chaussée.

Les usagers devront respecter la signalisation temporaire mise en place ainsi que les indications des intervenants.

Article 4

La vitesse des véhicules sera adaptée à l'approche des zones de travaux et les conducteurs devront faire preuve de prudence.

Article 5

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée par la société PRESTATIONS DE MESURES HYDRAULIQUES, conformément à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 6

L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu pendant toute la durée des interventions.

Article 7

La société PRESTATIONS DE MESURES HYDRAULIQUES prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et des agents intervenant sur le chantier.

Article 8

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux des travaux. La société PRESTATIONS DE MESURES HYDRAULIQUES, les services municipaux et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JARDIN, le 17 Juillet 2026,
Jean-Pierre HUGUET,
Adjoint au Maire en charge de la voirie,

